

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.1 Ensemble de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Pièce n° 2.1
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le
Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

0 m 60 m 120 m 180 m 240 m 300 m

- LEGENDE :**
- Limite de zones
 - ZONES AGRICOLES**
 - A** Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N** Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
 - Nenr** Secteur de la zone N dédié à l'implantation de parc photovoltaïque
 - ||||| Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
 - ⊠ Emplacements réservés et numéro d'opération
 - ▨ Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alpéoriques)
 - ▩ Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'une place de retournement au bout de l'impasse des Roches	Commune	91 m²
2	Extension du stationnement du cimetière : parking d'entrée Nord	Commune	876 m²
3	Création d'un cheminement piéton/bicyclette entre le secteur de la Courbe des Angles et la rue Haute	Commune	153 m²
4	Création d'un stationnement paysager : parking d'entrée Ouest	Commune	1274 m²
5	Création d'un cheminement piéton en jonction du cheminement existant et du parking Ouest	Commune	164 m²
6	Création d'un cheminement piéton entre la Grande Rue et la rue de Sotey (jonction avec ER n°6)	Commune	206 m²
7	Aménagement d'un espace public + recatottage de la voirie	Commune	881 m²
8	Aménagement d'une voie d'accès dans le centre pour desserte du parking entrée Est + aménagement paysager et piétons au nord de l'entrée Est du parc du Château de Filain	Commune	2547 m²
9	Aménagement d'un cheminement piéton pour desserte du parking entrée Est	Commune	304 m²
10	Création d'un cheminement piéton entre le centre du village et l'aire de jeux	Commune	458 m²
11	Création d'un cheminement piéton entre le quartier "Aux Corvées" et la rue du Général Marulaz	Commune	162 m²
12	Création d'un cheminement piéton, élargissement de la rue de la Corvée	Commune	492 m²

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
- Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SWAMBYO
- Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
- Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

